



ARRÊTE

Portant réglementation de la circulation Rue de l'école, VC N°33

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules en raison de travaux d'entretien et de nettoyage de voirie,

ARRÊTE

Article 1er. – La circulation est interdite à tout véhicule à partir du 11/03/2026, pour la durée des travaux (1 jour), sur la rue de l'école, VC N°33, commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Article 2. - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords de la voie désignée à l'article 1^{er}.

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 09/03/2026

Le Maire,

Romain CHAUMEIL